

COVID-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Point de situation – Mercredi 1^{er} avril 2020

PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE DES PATIENTS CONFIRMÉS COVID-19

Le 1^{er} avril, 2 635 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes dont 672 (25 %) en réanimation/soins intensifs.

Le nombre rapporté de patients atteints de COVID-19 hospitalisés dans la région a augmenté de 7 % entre hier et aujourd'hui, augmentation stable par rapport à la veille.

- **85 établissements** de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de COVID-19 dans leur établissement, chiffre est relativement stable depuis le 27 mars.
- **2 635** patients atteints de COVID-19 sont **hospitalisés** dans la région dont **672 (25 %)** en réanimation/soins intensifs.
- Un cumul de **349 décès hospitaliers** de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 1^{er} avril dans la région (+54 décès par rapport au 31/03/2020).
- **1 193** patients atteints de COVID-19 sont retournés à domicile au total (+211 retours à domicile par rapport à hier).

La répartition de ces données par département est la suivante :

	Total hospitalisation	Cumul retours à domicile	Cumul décès à l'hôpital
Ain	92	43	12
Allier	38	48	5
Ardèche	85	110	17
Cantal	12	3	0
Drôme	240	76	40
Isère	186	91	15
Loire	414	106	57
Haute-Loire	17	18	3
Puy-de-Dôme	77	23	2
Rhône	1 114	404	153
Savoie	110	87	6
Haute-Savoie	250	184	39
Total	2 635 (+127)	1 193 (+197)	349 (+53)

(+x) = Evolution depuis les données extraites mardi 31 mars 2020

CAS POSSIBLES OU CONFIRMÉS ET DÉCÈS EN EHPAD

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose de près de 2 300 établissements et service médico-sociaux dont 950 établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Lundi 30 mars, la plateforme dédiée au recueil des données en établissements médico-sociaux, accessible via le [portail des signalements](#) national, a été activée. Les ESMS enrichissent désormais cette plateforme avec des données concernant, chez les résidents et chez les soignants, le nombre de cas positifs de Covid-19, le nombre de cas possibles et le nombre de décès.

Cette plateforme est gérée par Santé publique France, **seule compétente pour exploiter et analyser les données.**

236 EHPAD ont signalé à l'ARS avoir un cas confirmé ou possible de Covid-19

Entre le 28 et le 31/03/2020 inclus, 314 établissements médico-sociaux dont **236 EHPAD** et 78 autres établissements ont fait un signalement de cas possibles ou confirmés de COVID-19.

Au sein de ces 236 EHPAD, **1 191 résidents** sont des cas confirmés ou cas possibles COVID-19. Parmi eux, **73 sont décédés au sein des établissements** et **20 sont décédés à l'hôpital**. À noter que les décès survenus à l'hôpital sont également intégrés dans les données de prise en charge hospitalière, ci-dessus.

615 membres du personnel sont confirmés ou cas possibles Covid-19.

Les établissements enrichissent actuellement la plateforme de signalements et les données sont donc très évolutives.

Détail des signalements dans les EHPAD entre le 28 et le 31 mars 2020

	Nombre de résidents infectés	Nombre de personnels infectés	Cumul décès
Ain	25	20	3
Allier	3	5	0
Ardèche	189	43	16
Cantal	1	1	0
Drôme	24	14	2
Isère	154	105	9
Loire	181	123	7
Haute-Loire	16	9	1
Puy-de-Dôme	8	34	0
Rhône	447	199	43
Savoie	18	7	6
Haute-Savoie	125	55	6
Total	1 191	615	93

LE NETTOYAGE DE L'ESPACE PUBLIC

En raison de la faible persistance du virus sur les surfaces et par ailleurs de l'obligation générale de confinement, la charge virale dans l'environnement est considérée comme négligeable. L'ARS recommande de veiller à respecter les mesures d'hygiène habituelles dès le retour à son domicile : se déchausser et se laver les mains avec du savon.

Le nettoyage des rues, avec le matériel et les équipements de protection individuelle habituels est à maintenir sans risque. **L'aspersion des espaces publics avec de l'eau de Javel ou un autre désinfectant n'est pas recommandée à ce jour.**

Une étude comparative par le Haut conseil de la santé publique est en cours sur les pratiques déployées dans d'autres pays, notamment en Chine et en Corée du Sud. En s'appuyant sur ce comparatif et sur les connaissances à ce jour sur le COVID-19, des recommandations seront publiées pour indiquer si la mise en œuvre d'un nettoyage et/ou d'une désinfection de tout ou partie de l'espace public serait opportune. Dans l'attente, il est préférable de ne pas entreprendre ce type d'actions, qui peuvent par ailleurs être préjudiciables pour l'environnement.

Le virus du COVID-19 peut être détruit par une procédure de nettoyage et de désinfection.

- **Pour les surfaces pouvant être nettoyées avec un produit liquide** : nettoyez la surface avec un désinfectant, tel que l'eau de Javel (en respectant les indications du fabricant concernant la dilution et les conditions de conservation) puis rincer à l'eau courante.
- **Pour les autres surfaces**, un délai de latence de 3 heures est souhaitable avant d'effectuer un nettoyage.
- **Pour le linge potentiellement contaminé**, il doit être lavé à une température égale à au moins 60° C durant au moins 30 minutes.

RAPPEL DE L'IMPORTANCE DES GESTES BARRIÈRES

Il est rappelé à tous l'importance de respecter les mesures de confinement demandées par le Président de la République et ce, jusqu'à nouvel ordre, et d'appliquer toutes les mesures barrière :

• **Rester chez soi.**

- Se laver très régulièrement les mains avec de l'eau et du savon.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Se moucher avec un mouchoir à usage unique, le jeter dans une poubelle, se laver les mains ensuite.
- Ne pas se serrer la main ni se faire la bise.
- Conserver une distance de 1,5 m avec une autre personne, en réunion et lors d'un échange.
- **Pour rappel, une personne est considérée guérie 48 h après les derniers symptômes.**

